



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401995-20180214-AR-02-18CLSP-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune de Pézenas

Le Maire de la Ville de Pézenas,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses Articles L. 313-1, L. 631-3 et D. 631-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pézenas en date du 27 Juin 2017,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 20 Décembre 2017 prévu à l'article du Code de l'Urbanisme pour la désignation des représentants d'associations et personnes qualifiées.

ARRETE

Article 1 : Une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable est créée sur le territoire de la commune de Pézenas, dans les conditions fixées par les Articles L. 631-3 et D. 631-5 du Code du Patrimoine.

Article 2 : La commission comprend :

1) Les membres de droit :

Le Président,

Le Maire ou son représentant,

Le Préfet ou son représentant,

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,

L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2) Le collège des élus :

Madame Edith FABRE, Adjointe au Maire, titulaire, ou Monsieur Jean-Camille PALMIER, Conseiller Municipal, suppléant,

Madame Christiane GOMEZ, Conseillère Municipale, titulaire, ou Madame Muriel ICHER, Conseillère Municipale, suppléante,

Madame Sabrina SLIMANI, Conseillère Municipale, titulaire, ou Monsieur Pierre ROSSIGNOL, Adjoint au Maire, suppléant,

Madame Julie GARCIN-SAUDO, Conseillère Municipale, titulaire, ou Madame Marion GINESTE, Conseillère Municipale, suppléante.

3) Le collège des représentants d'associations :

Monsieur Alain SIRVENTON (Amis de Pézenas) titulaire ou Madame Myriam SIRVENTON (Amis de Pézenas) suppléante,

Monsieur Michel MAZET (Amis de Pézenas) titulaire ou Madame Nicole CORDESSE (Amis de Pézenas) suppléante,

Monsieur Serge IVORRA (Musée de la Porte) titulaire ou Monsieur Mario IVORRA (Musée de la Porte) suppléant,

Monsieur Cédric BRANCHU (Association des Créateurs Fabricants Piscénois) titulaire ou Monsieur Stéphane SZENDY (A.C.F.P.) suppléant.

4) Le collège des personnalités qualifiées :

Monsieur Michel ALLIES, architecte, titulaire, ou Monsieur Carlos PEREZ, restaurateur, chambres d'hôtes, suppléant,

Monsieur Baptiste LE BIHAN, architecte, titulaire, ou Monsieur Olivier DAHLMANN, artisan d'art, suppléant,

Monsieur Joël LAPLANE, maître d'art, titulaire, ou Monsieur Thomas BOUSQUET, Compagnon, suppléant.

Monsieur Hervé GONZALEZ, restaurateur hôtelier, titulaire, ou Madame Gaby BARREDA, membre de la Commission Accessibilité, suppléante.

Fait à PEZENAS, le 1^{er} Février 2018

Le Maire,

Alain VOGEL-SINGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401995-20180214-AR-02-18CLSP-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018